

Arrêté N° MA-ART-2022-147

**OBJET : Arrêté de restrictions temporaires de la circulation et du stationnement à l'occasion de la fête Notre Dame (braderie et vide-greniers) le 11 septembre 2022 entre 5 et 20 heures**

**Le Maire de Les Monts d'Aunay,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Considérant** la demande d'arrêté présentée par le Comité des Fêtes d'Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, afin d'organiser une braderie et un vide-greniers le dimanche 11 septembre 2022 ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le dimanche 11 septembre 2022, la circulation et le stationnement de tous types de véhicules sont interdits entre 5h et 20h :

- o Place de l'Hôtel de Ville, côté pair et impair
- o Rue du 12 juin 1944
- o Rue Traversière
- o Place de l'Eglise y compris du côté du cloître de l'église
- o Rue de Cepari
- o Rue d'Harcourt du n°2 au N°12 et du n°1 au n°9
- o Rue de Villers du n°1 au n°11 et du n°2 au n°8
- o Rue de Caen du n°2 au n°4

Cf. Plan joint

Les restrictions ci-dessus ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et de gendarmerie.

**Article 2 :** Le Comité des Fêtes est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 3 :** L'organisateur est chargé du respect des consignes de tri des déchets par les exposants et à la remise des lieux dans un état similaire à celui précédant la foire-à-tout.

Le cas échéant, en cas de consignes sanitaires mises en place d'ici le 11 septembre 2022, il est rappelé que le vide-greniers / braderie sera alors soumis aux mêmes règles que les marchés de plein-air.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

**Article 5 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de Vire,
- Monsieur le directeur de l'Agence Routière Départementale de Maisoncelles-Pelvey,
- Monsieur le responsable des Bus Verts,
- Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay,
- Monsieur le chef du centre de secours de Les Monts d'Aunay,
- Monsieur THERIN, président du Comité des Fêtes d'Aunay-sur-Odon,
- Madame BOONE présidente de l'UCIA Pré-Bocage,
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.






Fait à Les Monts d'Aunay, le 3 août 2022

Pour extrait certifié conforme  
le Maire, Mme Christine SALMON



# AUNAY SUR DON

**Legende:**

-  Base de l'habitat individuel local
-  Sens de circulation
-  Sens de circulation
-  panneau de limitation de vitesse
-  zone interdite de circulation et aux stationnement

